

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2145)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

M. Poisson, M. Sermier, M. Tian, M. Hetzel, M. Furst, M. Straumann, M. Lazaro, M. Lequiller,
M. Cinieri, M. Dhucq, Mme Louwagie, M. Morel-A-L'Huissier, M. Darmanin, M. Fasquelle,
M. Gosselin, M. Meunier, M. Vitel, Mme Genevard et M. Mariani

ARTICLE 19

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« Quelles que soient les modalités selon lesquelles ils sont portés à la connaissance des intéressés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces mots sont inutiles puisque l'alinéa porte sur tous les documents mentionnés sans exception.